



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
6 novembre 2014
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 13 octobre 2014, à 10 heures

Président : M. Cardi (Président) (Italie)
puis : M. Iziraren (Vice-Président) (Maroc)

Sommaire

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique


c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-62465X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (A/69/167)

1. **M. Kozul-Wright** (Directeur de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement (CNUCED), présentant le rapport du Secrétaire général sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement (A/69/167), dit que le maintien, par un pays, de sa dette souveraine à un niveau viable est non seulement une condition fondamentale de sa capacité de financer ses stratégies de développement, mais également un élément essentiel de la stabilité de son environnement macroéconomique, nécessaire à une croissance économique robuste et à un développement durable. Malheureusement, l'économie mondiale traverse actuellement une période de croissance lente, d'inflation faible, de taux de chômage élevé et d'incertitude persistante – ensemble de conditions qui ne sont pas propices à une reprise vigoureuse de la croissance dans les pays en développement. Certains pays développés, et c'est le cas notamment des États-Unis d'Amérique, commencent à montrer des signes de reprise plus soutenus, mais d'autres sont piégés dans une nouvelle « médiocrité », caractérisée par une croissance faible et inégale. Cette situation, combinée à des perspectives de normalisation de la politique monétaire, a mis les pays en développement en garde au sujet de l'environnement économique extérieur à court et à moyen termes.

2. L'encours total de la dette extérieure des pays en développement et des pays en transition a continué à augmenter, pour la quatrième année consécutive, à un rythme un peu plus rapide que la moyenne par rapport à la décennie antérieure à 2010. Malgré la croissance moyenne du produit intérieur brut réel (PIB) de 5 % en 2012 et de 4,7 % en 2013 dans les pays en développement et malgré une légère amélioration de la croissance des exportations, les ratios d'endettement ont continué de se dégrader en 2013. Cependant, les pays en développement ont considérablement amélioré leurs réserves internationales.

3. Diverses tendances nouvelles sont à signaler : l'augmentation de l'encours de la dette souveraine s'explique en partie par l'ampleur exceptionnelle récente des flux obligataires d'émissions de dette

souveraine en Afrique subsaharienne. Quelques-uns des pays les moins avancés (PMA) ont diversifié leur endettement, en renonçant aux emprunts concessionnels traditionnels pour se tourner vers le marché financier international où ils empruntent à des conditions commerciales, car ils sont en mesure d'émettre ainsi des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés que s'ils devaient emprunter sur leur marché intérieur. Cet accès plus large aux marchés financiers internationaux, s'il ne saurait remplacer l'aide et les prêts concessionnels, pourrait aider les pays les moins avancés à mobiliser des ressources leur permettant de répondre aux besoins d'équipement à long terme pour leur croissance économique. Cependant, ces pays doivent continuer à gérer activement leur dette pour atténuer les risques inhérents aux nouveaux instruments financiers, notamment le risque lié à la reconduction de la dette, le risque de change et la volatilité macroéconomique plus grande entraînée par d'importantes entrées de capitaux. Il est essentiel que ces pays gèrent les entrées de capitaux fébriles en profitant des conditions favorables existant sur les marchés financiers internationaux.

4. L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (ADM) ont apporté un soulagement bien nécessaire aux pays pauvres surendettés et ont permis d'accroître les ressources consacrées à des programmes de réduction de la dette; pourtant, malheureusement, les pays pauvres très endettés sont toujours en retard dans la réalisation d'un grand nombre des cibles des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). De plus, s'il y a bien une amélioration appréciable de plusieurs indicateurs d'endettement, un grand nombre de pays pauvres très endettés continuent à être exposés au risque de surendettement, alors même qu'ils ont atteint le point d'achèvement prévu par l'Initiative PPTE. L'achèvement des deux initiatives relatives à la dette ne met malheureusement pas un terme aux crises de la dette. La communauté internationale doit faire face à de nouvelles difficultés, apparues depuis le lancement de l'Initiative PPTE, et les pays surendettés qui n'ont pas encore profité des avantages découlant des mécanismes d'allègement de la dette devraient pouvoir en profiter comme les autres.

5. Dans la plupart des pays en développement, la structure de la dette publique a profondément changé au cours de la décennie écoulée, avec un retour rapide des emprunteurs des marchés internationaux vers les

marchés intérieurs. La part accrue de la dette privée détenue par le secteur public est allée de pair avec une augmentation de la participation d'investisseurs étrangers aux transactions de titres publics sur les marchés intérieurs dans un certain nombre de grands pays en développement, et une augmentation rapide des émissions privées de titres à l'étranger. On estime que des non-résidents détiennent actuellement pour 1 000 milliards de dollars de titres publics des pays en développement, une fois exclus les prêts officiels étrangers.

6. Cette évolution, d'un endettement libellé en monnaie étrangère vers un endettement libellé en monnaie nationale présente certains avantages pour les pays émetteurs, mais la présence accrue d'investisseurs étrangers sur les marchés financiers nationaux dans un certain nombre de pays en développement a également entraîné un approfondissement et une plus grande liquidité des obligations d'État émises sur le marché national, ce qui se traduit à la fois par une amélioration du mécanisme de découverte des prix et par la prolongation des échéances de remboursement, grâce à une demande accrue de titres de dette. Cependant, comme les avoirs des non-résidents en matière de dette nationale sont moins stables que les avoirs détenus par les investisseurs nationaux et sont susceptibles d'être brusquement réduits sous l'effet de variations des taux d'intérêt internationaux, leur impact pourrait être particulièrement dommageable dans les pays où le compte de capital est ouvert et qui n'ont guère d'expérience et même aucune de la gestion des flux de capitaux.

7. L'action en justice récemment engagée par des créanciers obligataires récalcitrants contre l'Argentine a eu pour conséquence une intensification du débat international sur la nécessité de disposer d'un mécanisme solide permettant d'améliorer l'efficacité, l'équité et la coordination des exercices de restructuration de la dette souveraine. Les récentes crises de la dette ont une fois de plus démontré qu'une restructuration désordonnée de la dette aboutit souvent à une socialisation onéreuse des dettes privées, à des difficultés économiques ultérieures et à de vastes souffrances humaines. Le problème de la fragmentation du dispositif légal, qui se traduit par le fait que ce sont des tribunaux différents qui sont amenés à interpréter une même clause contractuelle, ce qu'ils font chacun à sa propre façon, a également introduit une plus grande

incohérence et une plus grande imprévisibilité dans les exercices de restructuration de la dette.

8. Les arrêts récents de tribunaux américains dans l'affaire *République argentine c. NML Capital Ltd.* obligent désormais les institutions financières tierces à fournir des informations sur les avoirs d'emprunteurs souverains, ce qui aura de profondes répercussions sur le système financier international, car l'exécution des contrats d'endettement au profit des créanciers fera désormais partie des obligations des fournisseurs de services financiers intervenant dans la restructuration de la dette. Ces arrêts ont rendu considérablement plus compliqué l'exercice futur de restructuration de la dette, car il ne reste plus aux débiteurs, pour encourager une coordination avec les créanciers, que des arguments d'ordre moral ou des moyens diplomatiques.

9. Comme les procédures existantes sont circonstancielles et manquent de cohérence, il est impératif de mettre en place un mécanisme international de coordination du règlement des crises de la dette. Diverses organisations et diverses institutions mènent actuellement des recherches sur la faisabilité et la configuration d'un mécanisme potentiel de règlement de l'endettement. Il est nécessaire d'organiser un débat collectif préalable, sans exclusive et transparent sur les caractéristiques souhaitables d'un mécanisme de restructuration, afin d'en assurer la légitimité et l'efficacité économique.

Discussion générale

10. **M. Llorenty Solíz** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la crise financière et économique mondiale en cours et son impact sur le développement soulignent la nécessité d'une réponse mondiale, universelle et cohérente de la communauté internationale au problème des fragilités systémiques et des déséquilibres inhérents aux institutions financières internationales, ainsi qu'aux problèmes structurels de l'instabilité financière et du manque de liquidité dans les pays en développement. Il faut s'efforcer d'améliorer les diverses couches du filet de sécurité financière mondiale et renforcer la coordination entre les mécanismes afin d'assurer l'obtention rapide de ressources substantielles permettant de stabiliser les marchés durant les crises de liquidité systémiques.

11. Les pays en développement doivent être équitablement représentés dans les institutions

financières internationales et pouvoir plus largement s'exprimer dans la gouvernance économique mondiale. Le secteur financier doit être transparent et réglementé de façon adéquate afin de réduire les investissements spéculatifs, de sorte que les marchés financiers puissent être mobilisés au service du développement durable.

12. Si le commerce international est bien un instrument potentiel important de développement économique, c'est sur le développement qu'il faut mettre l'accent. Le Groupe des 77 est préoccupé par la baisse de la croissance des échanges commerciaux causée par la crise économique mondiale, qui a gravement touché les pays en développement du fait de l'accès trop limité au financement du commerce et de la réduction des investissements consacrés à la diversification de la production et à la promotion des exportations. Il est donc essentiel de mettre en place un système commercial multilatéral universel, juste, fondé sur des règles, ouvert, favorable au développement, non discriminatoire, profitant à tous et équitable, qui contribue à la croissance, au développement durable et à l'emploi, en particulier dans les pays en développement. C'est pourquoi l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devrait permettre aux pays en développement de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour utiliser les instruments et mesures de politique nécessaires pour assurer leur développement économique et social. Le Groupe réitère son appel à un traitement spécial et différencié et au respect des principes de la réciprocité non intégrale à l'OMC, afin de permettre aux pays en développement de profiter des avantages du régime commercial multilatéral.

13. Le Groupe appelle à l'élimination immédiate de toutes les subventions agricoles et autres mesures qui faussent le fonctionnement des marchés que prennent les pays développés, qui ne sont pas conformes aux règles de l'OMC. Les pays développés sont instamment appelés à faire preuve de flexibilité et d'une volonté politique permettant de répondre aux préoccupations des pays en développement durant les négociations commerciales multilatérales du Cycle de Doha. Le texte issu de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue en décembre 2013 à Bali, doit être appliqué intégralement de façon équilibrée, à la faveur d'un processus de négociation sans exclusive, dans lequel les questions de procédure relatives à l'Accord sur la facilitation du commerce doivent être traitées parallèlement aux questions agricoles, notamment le stockage de denrées pour assurer la sécurité

alimentaire, et le programme de travail pour l'après-Bali en tenant compte des priorités des pays en développement, y compris l'élimination de toutes les subventions à l'exportation.

14. La soutenabilité de la dette, la gestion efficace de la dette et la garantie d'une capacité adéquate de remboursement de la dette qui ne compromette pas les perspectives nationales de croissance sont les principaux facteurs que les États Membres doivent examiner pour réaliser les objectifs nationaux et internationaux du développement et notamment les OMD. Étant donné la nature fortement spéculative et les conséquences systémiques du fonctionnement des fonds voutours, qui posent un risque pour toutes les tentatives futures de restructuration de la dette pour les pays développés comme les pays en développement, les fonds voutours ne doivent pas compromettre le droit d'un État de protéger sa population en vertu du droit international. Les accords conclus entre les débiteurs et les créanciers dans le contexte des opérations de restructuration de la dette souveraine doivent être respectés pour permettre aux parties concernées de tenter de résoudre les problèmes de soutenabilité de la dette.

15. Le Groupe des 77 se réjouit de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 68/304 sur l'établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, afin d'accroître l'efficacité, la stabilité et la prévisibilité du système financier international et réaliser une croissance et un développement durable soutenus, sans exclusive et équitables, conformément aux caractéristiques et aux priorités de chaque pays.

16. **M. Mendoza-García** (Costa Rica), parlant au nom de la Communauté des États de l'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que la soutenabilité de la dette extérieure et le développement représentent l'un des thèmes dans lequel les Nations Unies et en particulier l'Assemblée générale ont un rôle essentiel à jouer et qu'il faut renforcer. La soutenabilité de la dette et la gestion efficace de la dette ainsi que la détermination d'une capacité adéquate du remboursement de la dette qui ne compromette pas les perspectives de développement durable sont les facteurs essentiels que les États doivent prendre en considération dans leur volonté de réaliser les objectifs nationaux et internationaux du développement, et notamment les OMD.

17. Se référant au rapport du Secrétaire général sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement

(A/69/167) qui, notamment, souligne l'urgence nécessaire d'améliorer l'efficacité et la coordination des opérations de restructuration de la dette souveraine au niveau international et de réduire les obstacles à une participation plus large à ces opérations de restructuration, en l'absence de procédures claires de règlement des défaillances souveraines, il dit que la situation actuelle a une fois de plus mis en évidence les lacunes de l'architecture financière internationale quant aux solutions opportunes et efficaces au problème du surendettement. Des discussions techniques en cours constituent bien des progrès, mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer le règlement du problème de la dette par l'établissement d'un cadre de restructuration ordonné et prévisible des dettes souveraines. La CELAC est convaincue que l'adoption de pratiques rationnelles de gestion de la dette souveraine est une condition essentielle si l'on veut promouvoir la croissance économique et le développement durable. Les réseaux peu structurés et les dispositifs de circonstance qui caractérisent encore le système mondial de traitement des dettes souveraines appellent d'urgence une harmonisation.

18. La CELAC reconnaît l'importance d'une démarche fondée sur les droits de l'homme dans le traitement des crises de la dette et tient à souligner que quand la dette devient intolérable elle peut entraîner une cascade de litiges et se propager dans l'ensemble du marché financier; les défaillances des instruments existants doivent donc être éliminées. Il faut également s'efforcer d'établir des politiques responsables et préventives pour garantir des opérations de prêt vraiment responsables et des modalités d'emprunt qui soient compatibles avec une gestion viable de la dette. Une telle démarche fondée sur les droits de l'homme est tout à fait indiquée, car l'allègement de la dette peut contribuer de façon décisive à l'élimination de la pauvreté et de la sous-alimentation, à la croissance économique soutenue et à la réalisation des objectifs du développement convenus sur le plan international, notamment les OMD et les objectifs du développement durable.

19. La CELAC a rappelé combien il importait d'élaborer des instruments permettant de renforcer le système financier international, d'assurer une réglementation plus stricte et plus efficace des grandes entités financières et de prendre des mesures concrètes pour appliquer des pratiques optimales aux flux financiers internationaux. Si des progrès appréciables ont bien été faits dans le sens du désendettement des pays pauvres, il demeure impératif de trouver une solution opportune, efficace et durable aux problèmes

de la dette. Il ne faut pas autoriser les fonds voutours à paralyser les efforts de restructuration de la dette des pays en développement, et ces fonds ne sauraient l'emporter sur le droit d'un État de protéger sa population en vertu du droit international. Il faut travailler de manière plus efficace à une maîtrise des activités hautement spéculatives de ces fonds voutours et créer un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine qui soit ordonné et prévisible, afin d'améliorer l'efficacité, la stabilité, la transparence et la prévisibilité du système financier international.

20. La communauté internationale doit bien comprendre qu'il ne peut y avoir de trajectoire de croissance dans un pays surendetté. C'est pourquoi, les opérations de restructuration de la dette doivent être organisées autour de la détermination de la capacité réelle de payer de façon à ne pas compromettre les perspectives de croissance du pays. Il faut parvenir à des accords entre débiteurs et créanciers dans le cadre d'opérations de restructuration de la dette souveraine et il faut respecter ces accords, permettre une distribution des paiements de services de la dette entre les créanciers coopératifs, selon des procédures d'ajustement de la dette convenues de façon consensuelle. La CELAC accueille avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 38/304 sur une convention multilatérale visant à l'établissement d'un cadre juridique réglementaire applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, et la résolution 27/30 du Conseil des droits de l'homme sur les effets de la dette extérieure et autres obligations financières internationales des États sur le plein exercice des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels : les activités des fonds voutours.

21. **M. Rattray** (Jamaïque), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit qu'un grave surendettement et les difficultés de règlement de la dette publique demeurent l'une des principales difficultés que rencontrent, dans leur développement économique, les pays de la région de la CARICOM. Comme, dans la région, le ratio moyen de la dette au PIB dépasse 70 %, et même 100 % dans certains des pays les plus endettés, le service de la dette représente des sommes bien plus élevées que les dépenses consacrées aux services sociaux que sont la santé publique et l'éducation, et cela a de graves conséquences négatives pour le développement socioéconomique général de la région. Alors que les pays de la CARICOM ont pu maintenir des niveaux relativement élevés de développement humain, une

croissance économique négligeable, la montée de la pauvreté et du chômage dans la région compromettent certains des progrès accomplis.

22. Malgré les efforts déployés pour attirer l'attention sur la gravité du sort de certains pays de la sous-région qui sont les plus endettés au monde, les dirigeants de la CARICOM n'ont néanmoins pas pu attirer l'attention mondiale sur leur « crise silencieuse » et sur ses conséquences pernicieuses. Les efforts que font les États membres de la CARICOM pour alléger au mieux le fardeau de leur surendettement sont limités du fait que ces pays sont classés parmi les pays à revenu intermédiaire, ce qui leur ferme l'accès aux mesures d'allègement de la dette et limite gravement leur accès à des crédits concessionnels. À trois exceptions près, la région n'a pas profité des initiatives mondiales récentes d'allègement de la dette que sont les initiatives PPTE et ADM. La CARICOM soutient donc fermement l'opinion exprimée dans le rapport du Secrétaire général (A/69/167) selon laquelle les pays surendettés qui n'ont pas encore profité des mécanismes d'allègement de la dette devraient pouvoir le faire comme les autres.

23. Le moment est venu de réfléchir à la pratique consistant à utiliser le PIB par habitant comme principal moyen de mesurer le niveau de développement d'un pays; au contraire, les mesures de développement devraient prendre en considération la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans leur lutte pour réaliser le développement durable. La réalité, sur le terrain, dans beaucoup de ces pays, contredit l'image que l'on se fait du développement si l'on se borne à utiliser le PIB par habitant. Les efforts que font les États de la CARICOM pour parvenir à la soutenabilité de leur dette sont compromis par le fait qu'ils sont particulièrement vulnérables à des chocs extérieurs, ceux par exemple qui résultent de l'impact du changement climatique, de la fréquence grandissante des ouragans, des inondations et des sécheresses, et les effets de l'instabilité des cours des produits de base. Par exemple, quelques heures de pluies torrentielles en décembre 2013 ont anéanti environ 17 % du PIB de Saint-Vincent-et les Grenadines.

24. Lors de leur récente réunion à Antigua-et-Barbuda, en juillet 2014, les chefs de gouvernement des États de la CARICOM ont souligné combien il importait de s'attaquer au problème de la soutenabilité de la dette dans le cadre d'un effort plus large visant à renforcer la résilience économique des pays de la région, et ils ont approuvé la création d'un cadre de

soutenabilité financière au cours des six prochains mois. De même, on prépare la création d'un mécanisme régional de gestion de la dette, et une équipe de la CARICOM pour le plaider en faveur du désendettement a été constituée pour faire progresser l'obtention d'un allègement de dette et améliorer ainsi la situation des pays de la région à cet égard. Il est manifeste, sur la base de ces efforts de haut niveau, que le développement durable, dans la région, serait impossible sans une réduction appréciable de son endettement.

25. Pour trouver des solutions durables et efficaces au problème de l'endettement des pays en développement, il faut replacer la question de la dette au centre des délibérations et de l'accord qui sera conclu en juillet 2015 durant la Troisième Conférence internationale sur le financement du développement à Addis-Abeba. Dans le programme de développement pour l'après-2015 et dans le contexte plus général de l'effort fait pour réformer le système financier international et remédier à des déséquilibres systémiques, la CARICOM se réjouit aussi de l'inclusion d'un objectif relatif à la soutenabilité à long terme de la dette parmi les objectifs du développement durable qui ont été proposés par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs du développement durable.

26. La CARICOM engage la communauté internationale à réexaminer le problème de la dette et du financement du développement des petits États insulaires en développement. L'idée de lancer une initiative des petits États insulaires en développement très endettés est prometteuse; elle découle des débats récents et le Groupe appelle à prendre pleinement en considération cette proposition dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 et du processus du financement du développement, ainsi que dans le cadre des délibérations ayant lieu dans les institutions financières internationales. La CARICOM est convaincue que les pays endettés doivent avoir la possibilité de se désendetter de façon ordonnée, car c'est un moyen de stabiliser leur économie et de retrouver une trajectoire de croissance économique soutenue profitant à tous. Le Groupe se réjouit donc de l'adoption de la résolution 68/304 de l'Assemblée générale sur l'établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine.

27. **M. Momen** (Bangladesh), parlant au nom des pays les moins avancés, dit que la dévastatrice épidémie du virus Ebola entraîne des risques mondiaux importants et pourrait susciter une vicieuse spirale

descendante dans les économies des pays touchés et celles de leurs voisins, compromettant ainsi gravement les gains en matière de développement acquis par ces pays. La communauté internationale doit prendre immédiatement des mesures, notamment en accordant un moratoire du service de la dette, voire une annulation totale de la dette pour la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone.

28. Malgré de nombreuses initiatives, en 2013 la dette extérieure et le service de la dette des pays les moins avancés ont continué à s'alourdir – de 16,8 milliards de dollars, soit 9,5 % par rapport à 2012. Le ratio dette-PIB et le rapport de l'encours de la dette aux exportations ont également augmenté. Dans beaucoup des pays les moins avancés, l'endettement cumulé compromet le financement du développement. Si certains de ces pays ont profité des initiatives PPTE et ADM, ces programmes n'ont pas récompensé les pays qui avaient maintenu un faible niveau d'endettement. En mars 2014, un des PMA était surendetté et neuf autres risquaient le surendettement, alors que sept d'entre eux avaient déjà profité de l'initiative ADM.

29. Comme l'a souligné le rapport du Secrétaire général (A/69/167), l'achèvement des initiatives PPTE et ADM ne met pas un terme aux crises de la dette. La clause de caducité automatique de l'Initiative PPTE doit être élargie de façon que les pays surendettés puissent profiter des mêmes avantages que les autres. Les composantes politiques doivent être dissociées des critères d'admission aux initiatives PPTE et ADM.

30. Les créanciers officiels bilatéraux qui ne sont pas membres du Club de Paris et les créanciers commerciaux, qui ensemble représentent environ 26 % du total de l'Initiative PPTE, n'ont accordé qu'une petite proportion de l'effort d'allègement de la dette attendue d'eux; certains créanciers commerciaux ont même engagé des poursuites judiciaires contre les pays concernés. Le mécanisme de restructuration de la dette souveraine a pris une dimension nouvelle face à la bataille épique qui a opposé l'Argentine à un groupe de fonds spéculatifs, et cela illustre une lacune fondamentale du marché des obligations souveraines et démontre qu'il n'y a pas actuellement de moyen bien établi, en bon ordre, d'obtenir pour les gouvernements qui connaissent de graves difficultés financières un allègement de dette auprès de leurs créanciers. La gestion de la dette ne saurait être détournée de son sens pour écraser l'économie d'un pays ou déstabiliser son gouvernement. Étant donné ce qui précède, le Groupe des pays les moins avancés engage instamment la

communauté internationale à annuler immédiatement la dette en cours, tant multilatérale que bilatérale, de tous les pays les moins avancés.

31. Dans la pratique, les ressources engagées dans les initiatives d'allègement de la dette sont actuellement beaucoup moins considérables que ce qui ressort des statistiques de l'aide, et en effet l'allègement de la dette ne s'est pas ajouté à l'aide publique au développement (APD) comme le préconisait le Consensus de Monterrey. Le Groupe des PMA voit avec une grande préoccupation de nouvelles réductions de l'APD accordée à ces pays. Pour éviter de limiter indûment l'investissement et la croissance, les évaluations de la soutenabilité de la dette doivent être réalistes et objectives. Si les pays empruntent pour investir dans leur secteur productif, il ne faut pas mettre de limite arbitraire à cette forme d'endettement.

32. En raison de l'insuffisance de l'aide extérieure et des grands besoins de développement, certains des pays les moins avancés ont obtenu des fonds en émettant des euro-obligations et sont ainsi parvenus à mobiliser des ressources pour répondre à leurs besoins d'équipement à long terme. La communauté internationale doit aider à amortir les incertitudes associées à ces émissions d'obligations telles que le risque de reconduction, le risque lié à la monnaie et le regain de volatilité macroéconomique qui en découlent. En outre, la possibilité d'accéder au marché financier international ne devrait pas retentir sur l'allocation de l'APD.

33. Comme les pays les moins avancés empruntent surtout en monnaie étrangère, il est impératif que les pays créanciers et les institutions financières internationales créent un nouveau mécanisme de prêt en monnaie nationale, tout en tenant compte des risques graves attachés aux taux de change. L'accès promis, en franchise de droit et sans quota, des produits exportés par les pays les moins avancés doit être honoré afin de les aider à surmonter certaines de leurs difficultés financières. Les organismes de notation, gérés par des monopoles oligopolistiques, se sont à maintes reprises révélés inefficaces, ce qui a entraîné l'apparition d'effets de mur, du fait d'une évaluation inexacte du risque et de la publication de notations incorrectes qui ont eu un effet désastreux pour le système financier. En conséquence, il est généralement admis que de profondes réformes des organismes de notation seraient justifiées. Ces organismes doivent être soumis à une réglementation plus rigoureuse et doivent rendre compte de leurs décisions, afin d'éliminer les conflits d'intérêt et

d'assurer la prudence et l'objectivité de leurs publications.

34. À ce sujet, le Groupe propose de créer un mécanisme intergouvernemental qui serait placé sous les auspices de l'Assemblée générale et qui serait chargé de mettre au point une méthode mondiale normalisée présentant des critères universellement approuvés pour les exercices de notation. Il faudrait sérieusement envisager un comité intergouvernemental d'experts, assez semblable au Comité (des Nations Unies) des politiques de développement.

35. Comme les pays les moins avancés se heurtent à de multiples difficultés, dont les effets dévastateurs se conjuguent et risquent de compromettre des avancées en matière de développement acquises à grand-peine, ils devraient prendre des mesures d'ensemble, à tous les niveaux, pour surmonter la crise. Ces efforts nationaux doivent recevoir l'appui voulu des partenaires du développement, qui doivent sans tarder honorer les engagements qu'ils ont pris.

36. **M. de Aguiar Patriota** (Brésil) dit que l'actuelle architecture de la restructuration de la dette n'est pas viable, car les pratiques en cours protègent indûment les créanciers récalcitrants contre les risques qu'ils ont pris en connaissance de cause, en les protégeant d'éventuelles pertes, ce qui en fin de compte fausse le jeu des forces des marchés au détriment des États souverains. Un tel modèle a encouragé la spéculation à court terme contre des pays souverains, sans égard aux conséquences sociales et économiques pour les populations touchées, et compromis l'ensemble du système. Si ce modèle était laissé comme tel, il aurait pour effet d'éliminer complètement les risques auxquels s'exposent les créanciers privés, tout en soumettant les États souverains à des sacrifices déraisonnables souvent dus à des circonstances échappant à leur volonté, et en compromettant ainsi la perspective de développement pour plusieurs générations.

37. Les dettes contractées entre parties privées au niveau national ne suivent généralement pas le même modèle, car la plupart des pays ont une législation, c'est le cas par exemple du chapitre 11 du code de la faillite aux États-Unis, qui fournit des concessions raisonnables dans le cas d'investissements ou d'entreprises en faillite. Il n'existe pas de cadre équivalent au niveau international s'agissant de la restructuration de la dette souveraine. Comme les pays sont beaucoup plus complexes que l'entreprise privée, l'impact multidimensionnel juridique, politique et social des mesures prises doit être reconnu. Les

Nations Unies sont la seule institution existante permettant d'assurer un vaste examen de tous les aspects de la question.

38. L'état actuel de la question de la restructuration de la dette est proche de l'irrationnel, et va à l'encontre de la mission et des principes des Nations Unies. Le problème risque également de violer le droit au développement, question qui a été portée à l'attention de l'Expert indépendant sur les effets pour les États de la dette étrangère et des autres obligations financières internationales, s'agissant du plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels.

39. Paradoxalement, alors que les États ont été invités à adopter un programme de développement ambitieux, centré sur l'individu et à souscrire de nouveaux engagements à cet effet, la restructuration de la dette joue au profit des créanciers privés. Le caractère déséquilibré du système joue aussi contre le bien-être des populations endettées. Il est incohérent de soutenir la mobilisation nationale des ressources pour appliquer le programme de développement pour l'après-2015 d'un côté, et de l'autre de tout faire pour remplir les poches déjà bien remplies des spéculateurs étrangers, déjà protégés contre le risque.

40. Après la crise économique et financière de 2008, la délégation brésilienne a refusé de soutenir les méthodes de restructuration de la dette reposant sur l'intérêt des créanciers et non sur une évaluation réelle des risques liés à la dynamique des marchés. L'expérience a montré que les clauses d'action collective ne suffisent pas pour résoudre les problèmes complexes de la restructuration de la dette; c'est pourquoi les lacunes du régime actuel doivent être comblées, en faisant appel pour cela à l'expertise technique du système multilatéral.

41. L'actuel modèle de restructuration de la dette, en l'absence d'un régime juridique multilatéral raisonnable, est un exemple du droit mis au service de l'injustice s'il se donnait libre cours, puisqu'il favorise les créanciers les plus puissants sans considération de ses conséquences pour les autres parties. Dans l'établissement d'un programme de développement pour l'après-2015 qui soit universel, ambitieux et profondément novateur, il faut élaborer un cadre juridique multilatéral juste et équitable pour les opérations de restructuration de la dette afin de donner aux pays en développement la marge de manœuvre dont ils ont besoin dans le choix de leur politique.

42. **M^{me} Perceval** (Argentine) dit que la dette extérieure est l'un des principaux obstacles au développement, à la croissance économique et à l'élimination de la pauvreté puisque, en fin de compte, le problème limite l'exercice effectif et intégral des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels. C'est pourquoi sa délégation se réjouit de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/304 sur l'établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine. L'adoption de la résolution reflète le fait que la grande majorité des pays s'estiment vulnérables aux abus de la spéculation qui exploitent les lacunes du régime actuel de restructuration de la dette souveraine. Un nouveau cadre doit donc être mis au point par l'Assemblée générale dans lequel tous les États seront sur un pied d'égalité, afin d'aider les États à sortir durablement de la crise de l'endettement.

43. Un dialogue ouvert et transparent doit être amorcé pour établir des règles précises de restructuration de la dette qui profitent à la fois aux débiteurs et aux créanciers; elle est convaincue que le vide juridique actuel ne peut que profiter à une poignée de spéculateurs et lèse tous les pays ployant sous le fardeau de la dette internationale. Dans un sens plus large encore, la situation actuelle est contraire aux intérêts de l'ensemble du monde, car elle a pour effet de transférer des milliards de dollars des pays endettés à un petit nombre de spéculateurs qui profitent de la pratique prédatrice actuelle, et donc cherchent à la justifier. Les Nations Unies ont l'obligation éthique, politique, institutionnelle et sociale de s'attaquer au problème des fonds vautours, afin d'établir un programme de développement pour l'après-2015 qui encourage l'équité au profit de tous.

44. Manifestement, la question de la soutenabilité de la dette extérieure comporte une dimension « droits de l'homme ». Elle se réjouit donc de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 27/30 et convient que l'endettement est un obstacle au développement durable, à la réalisation des OMD et à la réalisation de tous les droits de l'homme. La mise au point d'un mécanisme équitable axé sur le développement et sur l'homme, qui incorpore le principe juridique de la « dette odieuse », devrait constituer une contribution importante aux efforts que font tous les gouvernements pour respecter le droit de leur population au développement.

45. **M. Benamadi** (Algérie) se réjouit de l'augmentation de 8,5 % du stock de réserves de 2013,

mais demeure préoccupé par l'accélération de la croissance de la dette et par son impact sur les efforts de développement des pays en développement, dont les ratios d'endettement se sont dégradés pendant la même période. Comme l'encours total de la dette des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord a augmenté de 9 % en 2013 alors que les ratios d'endettement ont augmenté de 3 %, l'amélioration prévue de la croissance à court terme risque d'être compromise par les incertitudes présentes.

46. En Afrique, la diminution de l'APD en 2013 marque une tendance préoccupante qui affectera les décisions publiques d'allocation des ressources; il est alarmant de constater que les niveaux de l'APD accordée à l'Afrique resteront sans doute sans changement au cours des trois prochaines années, selon le rapport du Secrétaire général (A/69/167).

47. Dans un esprit de solidarité et de coopération pour le développement, depuis 2012 l'Algérie a annulé ses créances sur 14 pays en développement à concurrence de près de 1,6 milliard de dollars. En outre, depuis 1999, l'Algérie a révisé sa politique en matière de dette extérieure de façon à réduire sa dépendance à l'égard de l'emprunt étranger. Grâce à une politique macroéconomique solide, l'Algérie est actuellement moins endettée que jamais. Ayant été exposée à une crise financière et à la nécessité de restructurer sa dette durant les années 90, elle a systématiquement préconisé une profonde réforme du système financier international. Si des profits raisonnables sont acceptables, l'objectif doit en fin de compte promouvoir l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois et une croissance économique soutenue profitant à tous.

48. L'affaire *République argentine c. NML Capital Ltd.* montre parfaitement pourquoi la communauté internationale doit se doter d'un mécanisme international de restructuration de la dette. Le vide juridique ne sert pas les intérêts des pays en développement non plus que les pays qui sont toujours vulnérables aux chocs d'origine extérieure. L'établissement d'un tel mécanisme encouragerait non seulement la cohérence et l'équité, mais améliorerait aussi les futurs exercices de restructuration de la dette. L'adoption d'un ensemble de pratiques saines dans la gestion et la gouvernance de la dette souveraine est d'importance capitale pour promouvoir la croissance économique et le développement durable et protéger les pays vulnérables contre les crises de la dette.

49. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) dit que l'élimination de la pauvreté et le développement

durable ne pourront être réalisés que par la croissance économique et l'inclusion sociale. Comme la crise économique est le problème le plus grave de ces dernières décennies, il est impératif de changer de modèle mondial. Les négociations sur un programme de développement pour l'après-2015 offrent l'occasion non seulement de réaffirmer les engagements classiques en faveur de la coopération internationale pour le développement, mais aussi de réformer les systèmes financier, monétaire et commercial internationaux existants.

50. L'allègement de la dette joue un rôle essentiel pour libérer des ressources et soutenir l'élimination de la pauvreté, poursuivre une croissance économique durable, réaliser les OMD, le développement économique et les futurs objectifs du développement durable. Sa délégation approuve les observations faites par la représentante de l'Argentine s'agissant des fonds voutours. Leurs activités spéculatives contre l'Argentine montrent les défauts du système financier international et les violations de la souveraineté des États commises par ces fonds.

51. La communauté internationale doit traiter en priorité la situation de l'endettement des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés. Étant donné l'impact socioéconomique de l'endettement extérieur et la menace qu'il fait peser sur l'exercice des droits de l'homme, ce problème doit être réglé dans l'esprit du principe fondamental de la coopération internationale tel qu'il est exprimé clairement dans la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux. Le programme de développement pour l'après-2015 doit aider les pays en développement à assurer la soutenabilité de la dette par des politiques coordonnées conçues pour encourager le financement du désendettement, l'allègement et la restructuration de la dette.

52. Les accords conclus entre débiteurs et créanciers dans les opérations de restructuration de la dette souveraine doivent être honorés, et permettre des paiements équitablement répartis entre les créanciers coopératifs, comme le veut le consensus acquis sur le processus de réajustement de la dette. Le Nicaragua se réjouit de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/304 sur la restructuration de la dette souveraine, qui tient compte des préoccupations et des problèmes de tous les pays en développement au sujet de leur dette extérieure.

53. **M. Bame** (Éthiopie) dit que dans le cadre de la trajectoire de développement pour l'après-2015 que définit collectivement la communauté internationale, il

serait malavisé de s'engager vers l'avenir avec le lourd endettement actuel des pays en développement et des pays les moins avancés. Il est préoccupé par la diminution de 5,6 % de l'APD allouée à l'Afrique en 2013, avec une diminution en termes réels de 4 % par rapport à 2012 de l'aide bilatérale accordée à l'Afrique subsaharienne. Il est préoccupé aussi de voir qu'on projette une stagnation des dépenses actuelles des donateurs jusqu'en 2017, tendance qui ne peut que compromettre rapidement les gains de développement acquis à long terme et exacerber encore les très complexes problèmes du développement.

54. Alors que c'est principalement aux pays en développement eux-mêmes et en particulier aux pays les moins avancés et aux pays africains qu'il incombe de s'occuper de leur propre développement, une augmentation substantielle de l'APD et une aide plus stable et plus prévisible des donateurs demeurent essentielles dans le financement pour le développement.

55. L'Éthiopie, qui vient juste de terminer les préparatifs de sa première émission de titres souverains sur les marchés internationaux, est d'avis que l'harmonisation de la dette souveraine mondiale aide à remédier à la fragmentation actuelle et au traitement circonstanciel des problèmes dans l'actuel régime. Grâce aux initiatives PPTE et ADM, l'endettement de l'Éthiopie est soutenable à terme depuis 2004-05 et elle est mieux à même d'assurer les services de sa dette. Le pays préserve un niveau d'endettement soutenable à terme grâce à des prêts assortis de conditions libérales, qui sont utilisés pour de grands projets d'équipement.

56. Cependant, son pays doit faire davantage pour préserver la stabilité de son économie et renforcer sa capacité de résoudre les problèmes d'endettement. L'un de ces problèmes est que certains créanciers bilatéraux et commerciaux n'acceptent pas le principe qui est à la base de l'Initiative PPTE élargie, car il n'y pas d'instrument les obligeant à respecter les règles de cette initiative. Il estime donc qu'il faut mettre en place un mécanisme pour résoudre cet obstacle particulier, qui permettrait à l'Éthiopie et à d'autres pays de mieux profiter des initiatives détaillées d'allègement de la dette.

57. La stagnation du volume des prêts assortis de conditions libérales fait qu'il est difficile de financer les grands investissements nécessaires de son pays qui, depuis plus de 10 ans, connaît une croissance économique à deux chiffres. Il engage donc les donateurs bilatéraux et les institutions financières multilatérales à fournir à son pays les ressources

supplémentaires sous forme de prêts assortis de conditions libérales pour compléter les efforts déployés pour réaliser les grands ouvrages d'équipement et les autres programmes économiques et sociaux du pays.

58. La communauté internationale doit, d'urgence, engager une collaboration mondiale pour aider les pays pauvres à entraîner et préserver la stabilité de leur économie, en créant des capacités durables de production et en établissant des moyens d'amortir les effets des chocs économiques d'origine extérieure.

59. **M^{me} Robl** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays prend très au sérieux les questions relatives à la dette souveraine, comme en témoigne l'important allègement accordé par les États-Unis aux pays en développement surendettés. Dans le cadre du Club de Paris, les États-Unis ont participé à quelque 350 exercices d'allègement de la dette en collaboration avec les autres pays créanciers; son pays a aussi soutenu les initiatives PPTE et ADM.

60. L'un des principes sur lesquels repose la participation des États-Unis à ces initiatives est de veiller à ce que les marchés financiers fonctionnent bien pour tous les pays. Mais le monde ne peut se borner à s'occuper de l'allègement et de la restructuration de la dette. Ces initiatives étaient conçues comme des efforts extraordinaires, limités dans le temps, pour réduire l'endettement et le ramener à un niveau viable et mettre les pays participants sur la voie d'une croissance durable. Il est donc essentiel de conserver l'orientation à long terme de ces initiatives, qui soulignent l'importance des stratégies efficaces de gestion de la dette de façon que celle-ci soit viable à terme, par des opérations d'emprunt et de prêt bien conçues, en particulier en raison de la complexité grandissante des sources de financement.

61. Alors que les flux officiels et les subventions classiques demeurent de puissants moyens de financer le développement, les apports de capitaux aux pays en développement par des prêteurs privés sont désormais beaucoup plus importants que les apports officiels et prennent la forme de transferts privés, d'investissements étrangers directs, d'émissions d'obligations internationales, de crédits bancaires consortiaux et de financements hybrides. Ainsi, beaucoup de pays en développement ont désormais accès à un financement à des taux moins élevés et à plus long terme qu'auparavant. Néanmoins, les pays en développement se heurtent toujours à la difficulté de gérer un ensemble complexe de conditions de financement, ce qui suppose une volonté délibérée,

plus consciente et plus organisée de bien gérer la dette de façon viable à terme.

62. Les États-Unis continuent donc à soutenir activement les efforts déployés par les pays en développement pour se doter d'une meilleure capacité de gestion de leur dette, grâce à des programmes d'assistance technique gérés par l'*Agency for International Development* et par le Bureau de l'assistance technique du Département du Trésor des États-Unis. Les principaux éléments d'une stratégie efficace de gestion de la dette devraient être notamment les suivants : une approche commune à l'ensemble de l'administration voulant que la responsabilité de la gestion de la dette soit centralisée et offre des incitations à une coopération entre administrations; un dépositaire central de l'information relative à la dette; un exposé précis de la stratégie de gestion de la dette visant à améliorer la transparence; une démarche sélective de l'utilisation des emprunts reposant sur des évaluations objectives et réalistes de leur coût, de leur rendement et des risques connexes; une comparaison des différentes sources de financement en fonction de leur degré de libéralité et une procédure pour repérer les problèmes et aider à restructurer la dette, avant que les problèmes de liquidité ne se transforment en problèmes de solvabilité.

63. Les États-Unis ne sont pas favorables à la création d'un mécanisme de restructuration des dettes souveraines en raison des problèmes techniques considérables et du fait qu'un mécanisme, s'il était mal conçu, risquerait de créer une importante incertitude sur les marchés financiers et d'étouffer ainsi les possibilités de financement offertes aux pays en développement qui adopteraient le mécanisme, en alourdissant le coût de l'emprunt et en dissuadant les créanciers potentiels d'apporter un financement. Les États-Unis ne sont pas non plus prêts à soutenir la création d'un mécanisme supranational qui l'emporterait sur les termes de contrats déjà existants d'émission d'obligations.

64. Il ne faut pas oublier que l'idée d'un mécanisme de restructuration de la dette souveraine a déjà été examinée et abandonnée, il y a environ 10 ans, au Fonds monétaire international (FMI) en faveur de la recherche de moyens d'améliorer le libellé des contrats d'émission d'obligations afin de répondre directement aux préoccupations relatives aux exercices de restructuration. Les nations souveraines, les organisations internationales, les milieux universitaires et les créanciers privés ont aussi travaillé ensemble,

dans le cadre de l'*International Capital Market Association* (Association internationale des marchés des capitaux), pour rédiger des clauses types de contrat d'émission d'obligations, répondant aux préoccupations soulevées lors de récents litiges et opérations de restructuration relatifs à la dette souveraine. L'Institut international de finances et le FMI ont adopté les clauses proposées, qui sont déjà utilisées par certains pays dans leurs émissions d'obligations souveraines. Le libellé type des contrats proposé : expliquerait que la clause d'égalité des créanciers (*pari passu*) signifie que les obligations sont de rang égal et désavouerait expressément toute interprétation qui interdirait la reprise des versements à des détenteurs de titres qui auraient participé à une opération de restructuration de la dette; introduirait des clauses rédigées en termes clairs d'agrégation qui permettent aux pays de demander un vote simple par oui ou par non portant sur une opération de restructuration proposée à tous les détenteurs d'obligations extérieures. Ce vote global serait assorti de solides protections des créanciers, pour en garantir le caractère équitable et juste.

65. Un vote unique global de tous les détenteurs de titres offre en effet le moyen le plus prévisible d'assurer une restructuration des obligations souveraines en cas de grave surendettement. Une fois ces clauses types largement adoptées, elles réduiraient notablement le risque qu'une minorité de créanciers récalcitrants choisissent de se dissocier d'un accord portant sur la restructuration et cherchent à perturber les futurs paiements aux créanciers consentants. Alors que certains émetteurs d'obligations souveraines ont déjà commencé à faire figurer la clause *pari passu* d'égalité des créanciers dans les nouveaux contrats d'émission d'obligations, tous devraient faire de même. S'appuyant sur les travaux déjà accomplis par l'Association internationale des marchés de capitaux, il faut renforcer la base contractuelle afin de mener les opérations de restructuration volontaires dans l'esprit du fonctionnement du marché.

66. **M. Zamora Rivas** (El Salvador) dit que la dette extérieure a un impact négatif très lourd sur l'investissement social dans les pays en développement, car une partie des sommes qui y sont consacrées pourraient servir à l'amélioration des conditions de vie de la population plutôt qu'à un service de la dette coûtant des millions de dollars. Des progrès ont été réalisés grâce à l'Initiative PPTE et à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (ADM), mais une solution authentique, opportune,

efficace et durable aux problèmes de l'endettement demeure nécessaire.

67. Il est favorable à l'idée que les opérations de restructuration de la dette doivent avoir pour principe premier l'évaluation de la capacité réelle de remboursement, de façon que ces opérations ne retentissent pas sur la croissance économique et la réalisation des OMD, des objectifs du développement durable et du programme de développement pour l'après-2015. Il est urgent que la communauté internationale examine les différentes options qui se présentent pour un mécanisme de règlement de la question de la dette internationale qui soit efficace, équitable, durable, indépendant et axé sur le développement.

68. Les actions récentes des fonds vautours dans des tribunaux internationaux ont révélé qu'il s'agit de spéculateurs à la recherche de profits. Ces fonds présentent un risque pour toutes les futures opérations de restructuration de la dette, tant pour les pays développés qu'en développement. Les fonds vautours ne devraient donc pas être autorisés à paralyser les opérations de restructuration de la dette des pays en développement et ne sauraient l'emporter sur le droit d'un État, en droit international, de protéger sa population. C'est pourquoi son gouvernement se réjouit de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/304 sur l'établissement d'un mécanisme multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine.

69. *M. Iziraren (Maroc), Vice-Président, prend la présidence.*

70. **M^{me} Ying Zhu Chen** (Chine) dit qu'après la crise économique mondiale, la question de la dette, qui était déjà le principal obstacle empêchant les pays en développement de relancer leur croissance économique et de réaliser les OMD, est plus importante que jamais. La communauté internationale devrait renforcer sa coopération pour créer des conditions permettant aux pays en développement de réduire leur endettement. Les pays développés, qui sont les principaux créanciers, devraient s'engager dans la voie de l'allègement de la dette, augmenter leurs apports de capitaux et prévoir la poursuite de l'aide, tout en menant des politiques macroéconomiques responsables et en veillant à résoudre leurs propres problèmes d'endettement souverain.

71. Les institutions financières internationales devraient augmenter leur soutien financier et leur

assistance technique aux pays en développement pour les aider à créer des capacités. La communauté internationale devrait améliorer la gouvernance du système financier et promouvoir la création d'un mécanisme international de restructuration de la dette qui soit équitable, efficace et favorable au développement.

72. La Chine, qui est un pays en développement, s'intéresse de longue date aux questions de soutenabilité de la dette et considère la fourniture d'une aide étrangère comme un devoir, tout en veillant à la soutenabilité de la dette des pays qui bénéficient de son aide. Quand ces pays ont rencontré des difficultés pour servir leur dette, la Chine a toujours utilisé les filières bilatérales pour régler au mieux la situation. Depuis 2000, la Chine a, à six reprises, annulé la dette de pays parmi les moins avancés, ainsi que de pays pauvres très endettés. En 2013, la Chine a signé des accords d'annulation de la dette avec 50 pays. Elle continuera à travailler avec tous les autres pays pour réduire l'endettement des pays en développement.

73. **M. Maksimychev** (Fédération de Russie) dit que le surendettement a des conséquences négatives pour la situation financière et économique des pays en développement et compromet le développement progressif durable, c'est pourquoi la Fédération de Russie a proposé au problème de la dette extérieure un règlement équitable et complet. Au cours des 14 dernières années, la Fédération de Russie a ainsi restructuré plus de 100 milliards de dollars de dette des pays bénéficiaires de ses prêts. Les ressources ainsi libérées par l'annulation de la dette devraient aider à lutter contre la pauvreté et à relancer la croissance économique de façon que les pays en développement puissent réaliser les OMD, et ensuite les objectifs du développement durable. La Fédération de Russie a annulé la dette en appliquant un modèle prévoyant un échange « dette contre développement », et a appliqué ce modèle à la fois à Cuba et à la République populaire démocratique de Corée. Dans ces cas, les ressources libérées restent dans l'économie locale pour financer les secteurs de la santé publique, de l'éducation, de l'énergie notamment. La Fédération de Russie a également conclu des accords intergouvernementaux représentant une annulation de dette s'élevant à 250 millions de dollars avec la République-Unie de Tanzanie, le Mozambique et la Zambie, à quoi il faut

ajouter les 20 milliards de dollars de dette africaine déjà annulés au cours des dernières décennies.

74. La récente et grave crise de la dette montre assez les graves lacunes que présente le système actuel de régulation des obligations des services de la dette des États. Pour prévenir le retour de ces crises, et pour améliorer la confiance et la stabilité dans le marché financier international dans son ensemble, la Fédération de Russie est favorable à l'adoption d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine.

75. **M. Mahmoud Abbas** (Soudan) soutient l'appel à l'application du document issu de la Conférence Rio+20. Il souligne combien il importe de réaliser les objectifs du développement durable de façon équilibrée, qui profite à tous, et qui reflète les différents niveaux de développement atteints. La dette extérieure et les sanctions économiques unilatérales sont les plus graves problèmes qui se posent au Soudan, car elles limitent la capacité de son pays, compromettent sa production et les secteurs des services, et plus généralement le développement humain. La dette extérieure limite également la capacité du Soudan d'utiliser l'APD et les autres formes d'aide au développement. Alors qu'il remplit les critères des initiatives PPTe et ADM, le Soudan n'est toujours pas à même de profiter de ces initiatives. La dette extérieure a paralysé la croissance, car le service de la dette absorbe la plus grande partie du revenu, qui pourrait au contraire être consacré à des efforts de développement et à l'élimination de la pauvreté.

76. Les sanctions économiques unilatérales de longue durée imposées au Soudan ont lésé son économie en l'empêchant notamment de bénéficier de l'initiative PPTe et des autres sources de financement. Les sanctions ont de même frappé le secteur agricole et empêché le Soudan d'exporter ses produits, ce qui réduit encore ses recettes.

77. Dans l'avenir, il espère que la communauté internationale jouera un rôle plus important et plus efficace dans la formulation du programme de développement pour l'après-2015, sans répéter les erreurs du passé. À ce sujet, il importe de relancer les initiatives d'annulation de la dette, de lever toutes les sanctions économiques et de réfléchir aux pays en situation particulière, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les

pays sortant d'un conflit, les petits États insulaires en développement et les pays sous occupation étrangère. Le Soudan est lui-même un des PMA, et il continue à payer un prix élevé pour l'avènement de la paix, en particulier après avoir récemment perdu une partie précieuse de son territoire et 75 % de ses ressources pétrolières. Sa délégation engage la communauté internationale à aider le Soudan à annuler sa dette extérieure et à lever toutes les sanctions économiques qui, en droit international, sont illégales.

78. Le Soudan est convaincu qu'il faut mettre en place un cadre convenu pour la solution des problèmes du commerce et de la dette, renforcer la coopération pour le développement et mettre un terme aux différends qui réduisent les activités commerciales. Il soutient également la création d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine.

79. **M. Ferami** (République islamique d'Iran) dit que comme l'obtention de ressources financières est essentielle pour la croissance et le développement, un accès transparent et sans restriction à ces ressources, dans leurs diverses formes, notamment par un bon fonctionnement des marchés financiers, est essentiel pour les pays en développement afin de leur permettre de diversifier leur économie et accroître leur capacité productive.

80. Diverses instances internationales, comme la CNUCED, la première et la seconde conférences sur le financement du développement et la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son impact sur le développement ont examiné la possibilité de créer un mécanisme international de règlement de la dette souveraine. Sa délégation se réjouit donc de l'adoption de la résolution 68/304 sur l'établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine. Plusieurs questions ont été soulevées durant le débat pour et contre le mécanisme. Certaines délégations ont émis des objections disant qu'un tel mécanisme créerait une incertitude sur les marchés financiers en créant une situation où les prêteurs seraient dissuadés de fournir des capitaux et seraient amenés à calculer une prime de risque plus élevée, ce qui étoufferait le financement offert aux pays en développement. D'autres délégations ont fait valoir que le travail sur une question techniquement aussi complexe est actuellement mené dans d'autres instances, notamment le FMI, le Club de Paris, la CNUCED et des organes

non gouvernementaux tels que l'Association internationale des marchés de capitaux. Ces discussions ont commencé à porter leurs fruits, mais il y a peut être des instances plus indiquées pour élaborer le mécanisme en question.

81. Sa délégation est convaincue que le fossé normatif dans l'actuel système financier international est indéniable, que les Nations Unies sont l'enceinte internationale la plus représentative et que l'Assemblée générale est l'enceinte la plus démocratique puisque tous les États y participent sur un pied d'égalité. Les résultats positifs des autres enceintes pourraient ainsi être utilisés dans le processus mené par l'Assemblée générale.

82. Pour toutes ces raisons, sa délégation estime que le moment est venu de doter le système financier international d'un mécanisme juridique chargé de suivre et éventuellement de restructurer la dette souveraine en tenant dûment compte des préoccupations actuelles des débiteurs comme des créanciers, de façon plus démocratique, plus transparente et plus objective. Ce cadre juridique devrait notamment : aborder les différents aspects de la dette dans la perspective des débiteurs et des créanciers; vérifier la situation réelle; constater les difficultés de modifier le statu quo entre les débiteurs et les créanciers; examiner les droits et les responsabilités de toutes les parties concernées; et prévoir un règlement tel que les pays puissent sortir durablement des crises. Un tel cadre juridique devrait également améliorer l'efficacité, la stabilité et la prédictibilité du système financier international et faciliter une croissance économique et un développement durable soutenus, profitant à tous et équitables.

83. **M. Chinyonga** (Zambie) dit que malgré l'augmentation de l'encours total de la dette extérieure de la Zambie, cette dette est bien inférieure au seuil préconisé de 40 % du PIB et reste viable à terme. Cependant, son gouvernement ne méconnaît pas la nécessité d'améliorer la fiscalité, ce qui suppose un élargissement de la base de recettes publiques et l'établissement d'un ordre de priorité entre les dépenses publiques. Pour garantir que les futurs investissements sont bien judicieux, le Gouvernement zambien continuera à suivre des politiques macroéconomiques saines et à investir dans la création de capacités pour une meilleure gestion de la dette et pour l'évaluation des projets.

84. Pour élargir ses recettes publiques, la Zambie continuera à encourager la diversification de son économie et des investissements qui visent à améliorer la productivité, tout en faisant mieux respecter et en rendant plus efficaces la fiscalité et l'administration fiscale, notamment en modernisant cette dernière et en rendant plus rigoureux le régime fiscal actuel des activités minières, afin de recueillir de nouvelles ressources.

85. La Zambie est désormais mieux à même d'avoir accès aux marchés internationaux des capitaux et a de plus en plus recours à des emprunts aux conditions commerciales pour réaliser ses programmes de développement, et le gouvernement appliquera des systèmes institutionnalisés d'évaluation des projets pour sélectionner les meilleurs et encouragera une plus grande transparence en procédant régulièrement à des analyses de la soutenabilité de sa dette. Il continuera à avoir recours à la stratégie commune d'assistance pour harmoniser les ressources fournies par les divers partenaires de son développement.

86. La Zambie soutient l'appel adressé à la communauté internationale pour qu'elle continue à fournir un soutien financier et technique, et à créer des capacités dans les pays en développement. La Zambie est donc préoccupée de voir qu'en 2013 l'APD accordée au continent africain a diminué alors même que l'aide bilatérale à l'Afrique subsaharienne diminuait en termes réels, malgré une augmentation de l'APD nette accordée par les donateurs membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'APD semble se détourner des pays les plus pauvres et cette situation est très préoccupante, car elle risque de retentir sur la capacité de ces pays de réaliser les OMD et réduire la pauvreté.

87. **M. Moulton** (Afrique du Sud) est très préoccupé de voir que pour la quatrième année consécutive la croissance de l'endettement extérieur des pays en développement a dépassé le taux moyen de croissance, d'environ 7 %, car le surendettement a un grave impact sur les ressources qui seraient disponibles pour répondre aux besoins de développement économique et social des pays en développement.

88. Il importe donc beaucoup que les institutions multilatérales telles que les Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et notamment les organismes du système des Nations Unies et les autres organisations compétentes, jouent un rôle majeur pour

aider les pays en développement à réaliser et maintenir un niveau d'endettement soutenable. Pour cette raison, l'Afrique du Sud a apporté son soutien à la résolution 68/304 sur l'établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine.

89. La communauté internationale doit bien comprendre qu'il ne saurait y avoir de croissance dans les pays en développement qui sont aux prises à un endettement insupportable. Les actions des spéculateurs ont encore aggravé la situation et font peser un risque grave sur les opérations de restructuration de la dette et sur la soutenabilité de celle-ci. Les actions récentes des fonds vautours ont mis en évidence leur nature de spéculateur et de profiteur. Ces fonds continuent à paralyser les efforts de gestion des opérations de restructuration de la dette des pays en développement, et ils ne doivent en aucun cas remplacer le droit des États Membres de se protéger en vertu du droit international.

90. La communauté internationale doit mettre au point un système plus transparent de notation, qui tienne pleinement compte des besoins des pays en développement tout en réduisant leur dépendance à l'égard des organismes de notation et en améliorant leur supervision. Il salue donc les Principes de la CNUCED relatifs à des prêts et des emprunts souverains, dont le but est de combler le vide juridique et institutionnel, de façon à profiter aussi bien aux prêteurs qu'aux emprunteurs souverains.

91. Il est préoccupé par l'augmentation de 9,5 % de l'encours total de la dette extérieure des pays les moins avancés et appelle à appliquer intégralement et rapidement les initiatives internationales d'allègement de la dette de ces pays. Son pays continuera à préconiser une annulation de la dette des pays les moins avancés, en particulier en Afrique. L'Afrique du Sud est favorable à l'annulation de la dette des pays africains, dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et de son initiative sur les mouvements de capitaux.

92. Il est préoccupé par la diminution de 5,6 % de l'aide accordée au continent africain en 2013, alors qu'après deux années consécutives de baisse l'APD a augmenté de 6,1 % en 2013. Il engage donc les pays développés à honorer leurs engagements rapidement et de façon prévisible afin d'aider à éliminer la pauvreté de façon qu'aucun pays ne soit laissé pour compte dans

la réalisation du programme de développement pour l'après-2015.

La communauté internationale doit gérer avec soin les opérations et les mécanismes applicables aux opérations de restructuration de la dette pour assurer la soutenabilité de celle-ci. Le risque de voir certains pays ne pas honorer leurs engagements justifie un regain d'attention portée à la dette souveraine.

La séance est levée à 12 h 20.